Adaptation des évaluations

Semestre 1

Année 2026-2027

Université Paris Nanterre

Un constat : il est nécessaire d'adapter les évaluations compte tenu des conditions d'étude de l'automne 2026

Trois raisons principales :

- **Empêchement d'accès aux locaux de l'établissement**
- **Situations dégradées d'apprentissage**
- **Temps effectif d'enseignement diminué**

Un principe fondamental : tout diplôme nécessite une évaluation des connaissances et compétences acquises

Les diplômes nationaux […] ne peuvent être délivrés qu'au vu des **résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciés par les établissements accrédités** à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

Article L613-1 du code de l'éducation

Clarification sur ce qui est possible ou non

- **La dispense ou la neutralisation contrevient à l'obligation d' évaluation.**

- **L'attribution d'une note plancher est contraire à l'obligation d'évaluation individuelle et sincère nécessaire à la diplomation : elle n'est donc pas possible et ne sera pas appliquée par l'établissement.**

- **Un diplôme obtenu sur le fondement d'une délibération illégale peut faire l'objet d'une contestation par le recteur auprès du tribunal administratif (Article L. 719-7 du code de l'éducation).**

- **Un blocage des examens n'aboutirait pas à une validation mais à un report de l'évaluation sur le temps de la session 2 (juin).**

Ce qui est mis en place en quatre points

Université Paris Nanterre

1. Adaptations des programmes

Les enseignants et enseignantes réunis en équipes pédagogiques

- **Etablissent un diagnostic** de ce qui a pu être effectué ou non dans le cadre de chaque enseignement
- **Définissent ce qu'il convient d'alléger ou retirer des programmes** au regard des enseignements qui n'ont pu être menés
- **Informent** les étudiantes et étudiants par écrit

2. Adaptations du contrôle continu

- Le nombre de notes attendues en contrôle continu peut se limiter à deux, conformément aux Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) générales

- En revanche, il est important d'avoir deux notes au moins, conformément au principe du contrôle continu.

2. Adaptations du contrôle continu

Définition d'un mode de calcul exceptionnel pour ce semestre à l'échelle de l'établissement qui permette de ne prendre en compte la part « hors examen » de l'évaluation continue que si elle est favorable à l'étudiante ou l'étudiante au moment du calcul de la moyenne

- *Ex.* Une note de contrôle continu de 16, une note d'examen à 12 ⇒ la note de TD est conservée dans la moyenne, qui atteint 14

- *Ex.* Une note de contrôle continu de 07, une note d'examen à 11 ⇒ la note de TD est neutralisée dans le calcul de la moyenne, qui atteint 11

2. Adaptations du contrôle continu

- Si aucune évaluation de contrôle continu n'a pu être menée, le créneau d'examen de l'EC correspondant prévu durant la session synchronisée peut être utilisé pour deux évaluations différentes, l'une correspondant à l'évaluation manquante, l'autre à l'examen prévu
- Le statut de chacune des évaluations doit être explicitement identifié
- Deux notes distinctes sont alors attribuées
- Le créneau horaire doit rester identique à celui prévu initialement

3. Organisation du déroulement et des modalités des examens

- **Les examens partiels et examens terminaux doivent se dérouler en présentiel afin de garantir l'égalité des conditions de passation ainsi que le non recours à l'Intelligence Artificielle**
  - *NB.* Une évaluation de contrôle continu (hors examen partiel) est possible en distanciel si elle respecte les M3C de l'enseignement ⇒ un oral reste un oral ; un écrit reste un écrit, etc.
- **Le calendrier des évaluations reste identique à ce qui était prévu**
  - la session synchronisée des examens se tiendra en janvier
- **Les M3C générales et spécifiques sont maintenues et par conséquent ce qui est indiqué dans le livret pédagogique de la formation reste valable**

4. Diffusion des informations aux étudiantes et étudiants

Dans l'objectif de transmettre des informations claires à toutes et tous, des délais doivent être respectés

- Information **par écrit** sur les contenus du programme qui sont susceptibles d'être évalués **au moins 14 jours** avant les examens partiels ou les examens terminaux de la session synchronisée
- **Les ressources pédagogiques** ou liens d'enregistrement mis à disposition notamment sur la plateforme CoursEnLigne doivent être accessibles **au plus tard 7 jours avant les examens partiels de Contrôle Continu ou les examens terminaux** de la session synchronisée
- Pour les **épreuves d'évaluation continue hors partiels et examens, un délai de prévenance de 7 jours** est nécessaire